

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 40 - Procurations : 03

Rappel des dates : Convocation Partie Budgétaire: 28/01/2026 – Affichage : 28/01/2026

Convocation Générale : 06/02/2026 - Affichage : 06/02/2026

Le douze février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle La Passerelle de Connerré sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Amaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à Jean-Yves LAUDE - 10/02/26	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à Franck FLOQUET - 10/02/26	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULTRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à Jean-Claude LECOMTE - 06/02/26	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Damien CHRISTIANY est élu secrétaire de séance.

Objet : Multi accueil du Breil sur Méryze

Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement

Délibération n° 2026-02-024

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien a validé l'autorisation et les crédits de paiements pour le programme du multi accueil du Breil sur Méryze selon les modalités suivantes :

Multi accueil du Breil	AP	CP 2024	CP 2025
	1 026 000€	564 000€	462 000€

Par délibération en date du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a validé la révision de l'AP/CP pour le programme du multi accueil du Breil sur Méryze selon les modalités suivantes :

Multi accueil du Breil	AP	CP 2024	CP 2025
	1 031 376€	97 800€	933 576€

Par délibération en date du 6 février 2025, le Conseil communautaire a validé la révision de l'AP/CP pour le programme du multi accueil du Breil sur Méryze selon les modalités suivantes :

Multi accueil du Breil	AP	CP 2025	CP 2026
	1 031 376€	241 771€	789 605€

Pour tenir compte de l'avancement du projet et du calendrier de travaux, il est proposé à l'assemblée de modifier les crédits de paiement comme suit :

Multi accueil du Breil	AP	CP 2025	CP 2026
	1 096 376€	21 231€	1 075 145€

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des crédits de paiement non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N + x.

Le Conseil communautaire

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-179 en date du 14 décembre 2023 définissant l'APCP pour l'opération "multi accueil du Breil sur Méryze",

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de voter les montants de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour cette opération conformément au tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportées automatiquement sur l'année N+1.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 13 février 2026,

Le Président,
André Pigné

